



# Ville de MARLES-LES-MINES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTE N°2025-139**

**DU 08 DÉCEMBRE 2025**

**PUBLIÉ LE 08 DÉCEMBRE 2025**

### **ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE GAND, PARTIE COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION RUE DE NAMUR ET L'INTERSSECTION RUE DU 19 MARS 1962, À MARLES-LES-MINES**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2., L.2213-1 et 2 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.411-1, R 417-1 et R 417-10 ;

**Considérant** la demande de la S.A.D.E. C.G.T.H., ZAL Sainte Barbe – BP 9, rue du Centre MARLES-LES-MINES, à l'effet de procéder à la pose d'un regard d'assainissement au 18 rue de Gand à Marles-les-Mines ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1er :**

La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, rue de Gand, partie comprise entre l'intersection de la rue de Namur et l'intersection de la rue du 19 mars 1962, à Marles-les-Mines, **du 12 décembre 2025 au 23 janvier 2026 inclus.**

La circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et par des feux tricolores en alternat.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

##### **Article 2 :**

La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise qui sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

##### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

##### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- M. le Directeur de l'entreprise SADE. C.G.T.H., ZAL Sainte Barbe – BP 9, rue du Centre 62540 MARLES-LES-MINES.

Marles-les-Mines, le 08 décembre 2025

*Pour expédition conforme, certifié exécutoire,*

*Le Maire,*



**Karine DERUELLE**